

Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire
et de la Recherche scientifique

CIRCULAIRE N°

000320

DU 5 JUIN 2002

Objet : Journal officiel des Communautés européennes.

Appel à propositions (direction générale « Education et culture ») dans le cadre de la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci.

JO n° C 117 du 18 mai 2002.

Réseaux : Tous

Niveau et services : Enseignement non obligatoire

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de l'Enseignement
- Aux Recteurs des Universités
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux Membres des services d'inspection

Autorité : Directeur général

Signataire : Gérard SCHMIT

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Personne-ressource : Patricia GERITZEN – Tél. 02 210.55.58

Nombre de pages - texte : 1

Annexe(s) : 9

Bruxelles, le 5 juin 2002

*Administration générale
de l'Enseignement
et de la Recherche scientifique*

*Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire
et de la Recherche scientifique*

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de l'Enseignement
- Aux Recteurs des Universités
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux Membres des services d'inspection

Objet : Journal officiel des Communautés européennes.

Appel à propositions (direction générale « Education et culture ») dans le cadre de la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci.

JO n° C 117 du 18 mai 2002.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, le deuxième appel à propositions de la Commission européenne dans le cadre du programme Leonardo da Vinci, en vue de mettre en œuvre une politique européenne de formation professionnelle.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Directeur général,

Gérard SCHMIT

III

(Informations)

COMMISSION

Appel à propositions (direction générale «Éducation et culture») dans le cadre de la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci (LdV-II) — (EAC/15/02)

(2002/C 117/06)

I. CONTEXTE

Le programme Leonardo da Vinci contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle de la Communauté, qui appuie et complète les actions menées par les États membres (article 150 du traité instituant la Communauté européenne). Le Conseil, par sa décision 1999/382/CE, a établi une deuxième phase de ce programme pour la période 2000-2006. Sa finalité est de promouvoir de nouvelles approches pratiques dans les politiques de formation professionnelle.

Selon la décision du Conseil susmentionnée, ce deuxième appel à propositions a une validité de deux ans (2003-2004). Un troisième appel à propositions, également valable deux ans, sera publié en 2004 et couvrira les années 2005 et 2006.

Le présent appel à propositions concerne les mesures communautaires suivantes:

- mobilité,
- projets pilotes (PP), y compris les actions thématiques (TH),
- compétences linguistiques (LA),
- réseaux transnationaux (NT), et
- outils de référence (RF).

Les projets statistiques, qui relevaient jusqu'à présent de la mesure «outils de référence», feront l'objet d'appels d'offres spécifiques qui seront publiés au cours des deux années de validité du présent appel, après la définition et la publication d'un programme statistique biennal ⁽¹⁾.

La mesure «actions conjointes» fera l'objet d'appels distincts.

II. PRIORITÉS RETENUES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme Leonardo da Vinci vise à mettre en œuvre une politique de la formation professionnelle de la Communauté

européenne en contribuant à la promotion d'une Europe de la connaissance et en soutenant, entre autres, les politiques des États membres en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie.

La décision du Conseil affirme la nécessité de rehausser la qualité, de stimuler l'innovation et de promouvoir la dimension européenne des systèmes et des pratiques de formation professionnelle au moyen d'une coopération transnationale.

Elle fixe trois objectifs pour cette phase du programme, à savoir:

Objectif n° 1: renforcer les aptitudes et les compétences des personnes, surtout des jeunes, suivant une première formation professionnelle quel qu'en soit le niveau, en vue de faciliter leur insertion et leur réinsertion professionnelles.

Objectif n° 2: améliorer la qualité de, et l'accès à la formation professionnelle continue et l'acquisition d'aptitudes et de compétences tout au long de la vie.

Objectif n° 3: promouvoir et renforcer la contribution de la formation professionnelle au processus d'innovation afin d'améliorer la compétitivité et l'esprit d'entreprise, notamment en vue de créer de nouvelles possibilités d'emploi.

En novembre 2001, la Commission a adopté une communication intitulée «Réaliser un espace européen de l'éducation et de formation tout au long de la vie» [COM(678) final] jetant les bases d'un espace européen d'éducation et de formation tout au long de la vie qui sera réalisé en inscrivant dans un cadre global les processus, les stratégies et les plans paneuropéens en rapport non seulement avec l'éducation et la formation, mais également avec des aspects importants des politiques en matière d'emploi, d'intégration sociale et de jeunesse.

Dans ce contexte, il existe un lien étroit entre le programme LdV-II, la stratégie européenne pour l'emploi (notamment les lignes directrices pour l'emploi) et d'autres instruments communautaires utilisés pour mettre en œuvre l'espace européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.

⁽¹⁾ Pour de plus amples informations sur les statistiques concernant la formation professionnelle dans le cadre du programme Leonardo, consultez le site Internet suivant:

<http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardoold/stat/trainingstatis/index.htm>

Il faudrait également prêter attention aux évolutions liées au dialogue social au niveau européen et plus précisément au document intitulé «Cadre d'actions pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie». Les organisations participant au dialogue social au niveau européen ont récemment présenté conjointement ce document au Conseil européen de Barcelone. Il peut être consulté sur les sites Internet suivants:

www.unice.org

www.etuc.org

www.ceep.org

Pour la réalisation des objectifs du programme, compte tenu de la nouvelle approche stratégique en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, les propositions concernant toutes les mesures (à l'exception des propositions relatives aux actions thématiques) doivent s'inscrire dans l'une des trois priorités décrites ci-dessous.

Pour chacune de ces priorités, la Commission accordera une attention particulière aux propositions visant à la conception de nouvelles approches d'éducation et de formation tout au long de la vie, à donner une dimension transnationale à la réalisation des lignes directrices pour l'emploi, en insistant particulièrement sur l'égalité des chances, et au développement des compétences transversales visant les nouvelles technologies et l'environnement.

En outre, dans la perspective de l'élargissement futur de l'Union européenne et en vue d'accélérer le processus d'intégration des pays candidats, aux fins du présent appel et pour toutes les mesures et priorités, la participation au partenariat d'acteurs des pays candidats sera considérée comme un facteur de qualité supplémentaire.

PRIORITÉ N° 1: VALORISER L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

L'adoption d'une nouvelle approche européenne globale de la reconnaissance de la valeur de la formation est perçue comme un préalable indispensable à l'instauration d'un espace d'éducation et de formation tout au long de la vie fondé sur le droit à la libre circulation au sein de l'Union européenne.

Les aspects envisagés sont l'identification, l'évaluation et la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel ainsi que le transfert et la reconnaissance mutuelle des certificats et des diplômes officiels. Toutes les formes d'apprentissage, dans un environnement éducatif ou professionnel, dans le cadre des loisirs ou d'activités familiales, devraient être identifiées, évaluées et reconnues afin de permettre aux citoyens de développer et de combiner ces différentes formes d'apprentissage.

La valorisation de l'éducation et de la formation exige l'élaboration d'approches globales et intégrées permettant aux intéressés d'évaluer et de valoriser un grand éventail de ressources en matière de qualifications et de compétences. Cette nouvelle approche est nécessaire afin de créer des passerelles et de faciliter l'accès à des parcours individuels d'éducation et de formation.

La transparence et la cohérence des formations dispensées à l'échelon national sont considérées comme essentielles pour

progresser dans ce domaine, tout comme l'amélioration du dialogue, la coopération étroite et l'échange des bonnes pratiques.

Les projets présentés au titre de cette priorité devraient mettre l'accent sur:

- l'élaboration de nouvelles approches durables et transférables destinées à valoriser l'apprentissage (formel, non formel et informel) en privilégiant la formation en entreprise et dans les secteurs industriels,
- la valorisation de la certification dans le but de promouvoir la transparence des diplômes, des qualifications et des compétences,
- l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans les domaines de l'identification, de l'évaluation et de la reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel.

Pour les projets linguistiques:

- la conception d'outils et de méthodologies permettant l'évaluation et la reconnaissance des compétences linguistiques requises ou acquises sur le lieu de travail (notamment les compétences partielles). Il est recommandé de tenir compte des réalisations du Conseil de l'Europe dans ce domaine, et plus précisément du dossier linguistique individuel européen et du cadre européen commun de référence.

Pour les projets relatifs aux outils de référence:

- la définition de normes de qualité pour les diplômes et les certificats institués par les secteurs et les branches de l'industrie,
- l'élaboration d'approches européennes intégrées visant à la valorisation des réalisations de l'apprentissage (formel, informel et non formel) par l'identification des dénominateurs communs en termes de méthodologies, de normes et de dispositions institutionnelles,
- l'évaluation de modèles de formules d'apprentissage individuel.

PRIORITÉ N° 2: NOUVELLES FORMES D'APPRENTISSAGE ET D'ENSEIGNEMENT, COMPÉTENCES DE BASE EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

La mise en œuvre des stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie souligne l'intérêt d'acquérir une connaissance plus approfondie des besoins des apprenants potentiels et la création d'une culture de l'apprentissage.

Les nouvelles méthodes d'apprentissage en matière de formation et d'enseignement professionnels devraient davantage se concentrer sur l'élaboration d'approches axées sur l'apprenant, tenant compte des besoins spécifiques des apprenants, notamment des personnes qui ne sont plus habituées à apprendre, ainsi que sur les contextes, formels ou non, dans lesquels peut s'inscrire l'apprentissage.

La formation des enseignants, des formateurs et autres acteurs de la formation permettra de relever les nouveaux défis, au même titre que l'échange d'expériences entre les organisations de formation, les universités, les entreprises et les organisations bénévoles.

L'accès de tous aux possibilités d'apprentissage dépend non seulement de la motivation et de la capacité des personnes à apprendre, mais aussi de la mise en place de conditions appropriées d'apprentissage dans les différents contextes, notamment sur le lieu de travail.

Les politiques en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie devraient notamment viser à améliorer les compétences de base en matière de formation et d'enseignement professionnels afin de faciliter l'épanouissement personnel, la citoyenneté active et l'insertion sociale et professionnelle. Au nombre de ces compétences de base figurent les aptitudes fondamentales en matière de lecture, d'écriture et de calcul, la capacité «d'apprendre à apprendre» et les nouvelles compétences présentées lors du Conseil de Lisbonne (compétences en technologies de l'information, langues étrangères, culture technologique, esprit d'entreprise, aptitudes sociales).

Les projets présentés au titre de cette priorité devraient mettre l'accent sur:

- la qualité et la pertinence du matériel pédagogique, des services et des processus d'apprentissage utilisés dans des contextes formels, non formels ou informels (notamment en entreprise) dans le but de renforcer la motivation, de créer des environnements appropriés pour faciliter la formation continue et permettre l'utilisation efficace des ressources,
- les questions liées à la formation des enseignants, des formateurs et autres acteurs de la formation. Ce groupe cible joue un rôle capital dans l'adoption et la mise en œuvre réussies de pédagogies novatrices: des mécanismes, matériels, instruments et environnements appropriés doivent être mis en place pour leur apporter l'aide et la motivation nécessaires,
- la conception de nouvelles approches en vue de renforcer les compétences de base en matière de formation et d'enseignement professionnels, y compris l'utilisation des TIC dans le cadre de l'apprentissage. Il faut relever que les projets ne devraient pas viser la conception de nouveaux outils TIC, mais être davantage axés sur l'utilité des outils existants et éprouvés pour un environnement de formation particulier.

Une attention particulière sera accordée:

- aux projets consacrés aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME) et plus précisément à l'élaboration de parcours de formation appropriés afin de faciliter l'accès à la formation des cadres, des salariés et des travailleurs individuels en vue de favoriser leur mobilité et de lutter contre le manque de compétences (y compris en matière technique, de direction d'entreprise et de gestion),
- aux projets conçus dans le cadre de pactes territoriaux et/ou de formation,
- aux formules de formation novatrices destinées à faciliter l'accès des groupes défavorisés.

Pour les projets linguistiques

Les projets devraient se concentrer sur les méthodes et les matériels qui ne sont actuellement pas disponibles sur le marché, en particulier pour les langues les moins répandues et les moins enseignées. Des lacunes ont notamment été relevées dans les domaines suivants:

- la connaissance des langues à des fins de mobilité, y compris la sensibilisation interculturelle et linguistique,
- les compétences inhérentes à l'apprentissage linguistique et au multilinguisme (par exemple, comment apprendre une langue, la compréhension interculturelle et les capacités de médiation liées à l'apprentissage des langues),
- l'apprentissage des langues à l'aide des technologies de l'information (TELL) et les outils de création en ligne pour les formateurs linguistiques,
- les méthodes et outils d'apprentissage des langues dans les PME.

Pour les projets relatifs aux outils de référence:

- L'analyse des résultats des études et expériences concernant de nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement, dans le contexte de l'apprentissage formel, non formel et informel, en particulier les organisations favorables à l'apprentissage, les centres de formation multifonctionnels, l'apprentissage sur le lieu de travail, etc.,
- le développement d'un cadre commun de référence pour les compétences et les qualifications des enseignants et des formateurs,
- les méthodes d'évaluation et de validation des compétences de base acquises grâce aux TIC.

PRIORITÉ N° 3: ORIENTATION ET CONSEIL

L'orientation et le conseil constituent une composante essentielle de la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie. La nécessité de renforcer le système d'orientation en vigueur et d'évaluer les ressources existantes est manifeste. Un dialogue plus ouvert entre, d'une part, les systèmes d'orientation et, d'autre part, les systèmes d'éducation et de formation, ainsi qu'une participation plus active des partenaires sociaux sont nécessaires.

L'objectif est d'améliorer la dimension européenne de l'orientation, par le soutien à l'échange d'expériences sur les méthodologies et les normes. L'Europe devrait être considérée comme le domaine de référence pour les services d'orientation, qui devraient être en mesure de fournir des informations sur les emplois et les possibilités de formation à l'échelle européenne.

Le niveau très divers de développement des services d'orientation dans les différents États membres requiert une analyse des structures existantes préalablement à toute refonte du système d'orientation. Cette initiative peut impliquer de nouveaux partenariats entre services d'orientation publics et privés comme l'envisage la stratégie européenne pour l'emploi.

Les propositions de projets axés sur le transfert de pratiques novatrices et de bonnes pratiques seront également privilégiées dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne.

Les projets présentés au titre de cette priorité devraient mettre l'accent sur:

- la formation des conseillers d'orientation au travers, par exemple, de l'élaboration de programmes d'échange pour les conseillers, l'élaboration de programmes d'études et de normes à l'échelle européenne, l'analyse des besoins en formation, la mise au point d'outils en ligne pour les conseillers, l'encouragement de l'échange d'expériences et la formation pour les formateurs de conseillers d'orientation,
- de nouvelles approches en termes de systèmes et de méthodes afin d'aider les personnes à accéder à un emploi et à acquérir une capacité d'insertion professionnelle grâce à une orientation individuelle en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie,
- une meilleure information sur les carrières dans les emplois nouveaux et émergents au travers d'échanges d'informations concernant le marché du travail et l'identification de compétences transférables en vue d'élargir le choix des carrières proposé aux intéressés,
- des approches de partenariat novatrices en matière de services d'orientation professionnelle sur le lieu de travail afin d'aider les personnes à élaborer des plans de carrière et d'apprentissage, en particulier pour les travailleurs nécessitant un recyclage ou une actualisation de leurs compétences en raison de leur âge ou pour leur carrière.

Pour les projets linguistiques:

- L'élaboration de lignes directrices communes et de profils professionnels pour les auditeurs linguistiques et de communication,
- la mise au point de modules de formation communs pour les formateurs linguistiques et de communication de manière générale et dans des secteurs particuliers,
- la réalisation d'activités de sensibilisation sur l'importance des langues dans les entreprises.

Pour les projets relatifs aux outils de référence:

- L'évaluation des ressources existantes: définition et mise au point de méthodologies et d'outils expérimentaux pour l'analyse des besoins et des ressources à l'échelon régional,
- l'analyse comparative des systèmes d'orientation des États membres, en insistant sur les pratiques qui semblent les plus novatrices,
- l'analyse comparative de l'investissement des États membres dans les activités d'orientation,
- l'analyse de l'incidence des dispositions en matière d'orientation sur des groupes cibles prédéfinis.

III. ACTIONS THÉMATIQUES (TH)

Un soutien particulier est accordé à un petit nombre de projets consacrés à des thèmes présentant un intérêt particulier au niveau communautaire. Pour le présent appel, deux thèmes spécifiques ont été retenus: la «qualité» et le «dialogue interculturel».

TH-1: QUALITÉ

L'amélioration de la qualité des systèmes et des pratiques de formation professionnelle grâce à la coopération transnationale constitue l'un des objectifs premiers du programme qui oriente le développement des projets, et ce pour toutes les mesures. Les projets devraient être axés sur les dispositions relatives à la qualité (approches, méthodes, outils) de la conception, de l'organisation et de la gestion des systèmes de formation professionnelle de sorte qu'ils pourront mieux atteindre les objectifs politiques.

Éléments clés

- a) **Approches en matière de gestion de la qualité:** identification, analyse et échanges de «bonnes pratiques» en matière de gestion de la qualité dans le but de promouvoir, contrôler et améliorer la qualité de la formation professionnelle dispensée par les secteurs public et privé (formation professionnelle initiale et continue).

Définitions

Approches en matière de gestion de la qualité: tout ensemble intégré de politiques, de procédures, de règles, de critères, d'outils, d'instruments de vérification et de mécanismes qui garantissent et améliorent la qualité fournie par un établissement de formation professionnelle.

Établissements de formation professionnelle: autorités nationales responsables de la formation, organisations régionales et locales, organisations sectorielles, entreprises, sociétés de consultance, privées ou publiques, qui développent et mettent en place une approche en matière de gestion de la qualité.

- b) **Autoévaluation dans les établissements de formation professionnelle:** identification, analyse et échanges de «bonnes pratiques» d'autoévaluation dans les établissements de formation professionnelle aux niveaux national, régional, interrégional et local.

Définitions

Autoévaluation: tout processus ou méthodologie mis en œuvre par un établissement de formation professionnelle sous sa propre responsabilité en vue d'évaluer sa performance ou sa position par rapport à une dimension interne (formateurs, services, bénéficiaires, gestion, etc.) et à une dimension externe (relation avec les acteurs sur le terrain, comparaison avec d'autres offres pédagogiques, réponse à des besoins diversifiés, etc.).

TH-2: DIALOGUE INTERCULTUREL

Selon la décision du Conseil établissant la deuxième phase du programme, «il convient, dans la mise en œuvre du présent programme, de s'attacher à lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes, y compris le racisme et la xénophobie» et «il importe d'accorder une attention particulière à l'élimination de toute forme de discrimination et d'inégalité».

À cette fin, notamment dans le contexte particulier de l'élargissement de l'Union européenne, la présente action thématique fait appel à des projets visant spécifiquement à accroître la sensibilisation interculturelle tout en abordant des sujets liés à la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Les projets devraient viser à mettre au point des modules de formation civique. Les partenariats doivent proposer une stratégie claire pour intégrer ces modules dans les programmes de formation dans le but de toucher un grand nombre d'apprenants, de formateurs et de travailleurs.

Les projets pourraient également traiter d'une manière globale les besoins spécifiques en formation des migrants et/ou des travailleurs migrants et des populations Roms et analogues en vue d'une meilleure intégration dans les systèmes.

À cet égard, il importe de rappeler aux promoteurs que, dans le contexte de la mesure «compétences linguistiques», toute langue peut faire l'objet de projets, pour autant qu'elle soit pertinente pour le secteur économique ou professionnel visé.

IV. DURÉE DES PROJETS

Comme l'indique la décision du Conseil établissant le programme, les projets relevant de la mesure «mobilité» peuvent avoir une durée maximale de deux ans, tandis que les projets liés aux autres mesures (projets pilotes, y compris les actions thématiques; compétences linguistiques; réseaux transnationaux et outils de référence) ne peuvent pas avoir une durée supérieure à trois ans.

V. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA MESURE «MOBILITÉ»

La mesure «mobilité» dans le cadre du programme LdV-II est une mesure décentralisée, gérée par les agences nationales qui sont chargées de la mise en œuvre du programme au niveau national.

Outre les priorités fixées dans le présent appel à propositions communautaire, les pays participants peuvent lancer un ou plusieurs appels nationaux pouvant comprendre des priorités supplémentaires présentant un intérêt national spécifique.

Les promoteurs sont invités à contacter l'agence nationale de leur pays pour un complément d'informations. Les coordonnées de toutes les agences nationales figurent sur le site Internet du programme LdV-II, à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2_fr.html

Les agences nationales procèdent à la sélection des propositions sur la base du cahier des charges établi au niveau communautaire. Afin d'améliorer la qualité globale des activités de mobilité financées au titre du programme, la préférence sera donnée aux projets mettant en évidence les éléments suivants:

- la mise sur pied d'une préparation linguistique et culturelle des personnes en mobilité,
- une indication claire des objectifs, du contenu et de la durée des périodes de mobilité,
- l'explication de l'organisation pédagogique et des dispositions en matière de tutorat et de parrainage,
- la validation des compétences acquises pendant la période de mobilité.

Pour les États membres et les pays de l'Espace économique européen (EEE) l'utilisation d'Europass-Formation⁽¹⁾ constituera un facteur d'excellence supplémentaire. Pour tous les autres pays participants qui soumettent des projets de mobilité, le respect des critères fixés aux articles 3 et 4 de la décision Europass-Formation constitue un facteur de qualité supplémentaire.

VI. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA MESURE «RÉSEAUX TRANSNATIONAUX»

Aux termes de la décision du Conseil, «un soutien communautaire est prévu pour les activités de réseaux communautaires pluridisciplinaires de formation professionnelle regroupant dans les États membres, au niveau régional ou sectoriel, les acteurs publics et privés concernés».

Ces activités visent à:

- rassembler les connaissances dans un domaine spécifique de formation professionnelle au niveau régional ou sectoriel en réunissant des experts ou des organisations spécialisés dans le domaine d'étude en question,
- identifier les évolutions et les exigences en matière de compétences dans ce domaine et accroître les avantages escomptés des initiatives de formation professionnelle,
- diffuser les résultats des travaux du réseau transnational par les voies pertinentes afin de favoriser l'innovation et la coopération transnationale dans la formation professionnelle.

Dans le cadre du présent appel à propositions, la préférence sera donnée aux projets de réseaux transnationaux impliquant divers partenaires de différents milieux, y compris des décideurs politiques et institutionnels, capables de contribuer à la réalisation des objectifs de la proposition et à la pérennité du partenariat.

⁽¹⁾ Décision 1999/51/CE du Conseil du 21 décembre 1998 visant la promotion de parcours européens de formation en alternance, dont l'apprentissage (JO L 17 du 22.1.1999, p. 45). Voir également à l'adresse http://europa.eu.int/comm/education/europass/index_fr.html

VII. DIFFUSION ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

- La diffusion est essentielle pour tous les projets. Les promoteurs devraient affecter des moyens suffisants à cette activité qui ne devrait pas se limiter au stade final du projet.
- Les promoteurs doivent inclure un plan de diffusion faisant partie intégrante des propositions de projet présentées au titre des procédures B et C. Dans ce contexte, il leur est conseillé de prévoir, autant que de besoin, des actions de diffusion associant des tiers intéressés (partenaires sociaux, responsables politiques, etc.) afin de les informer et de les sensibiliser aux objectifs et aux résultats du projet.
- Au terme de la réalisation de leurs projets, les promoteurs devraient rendre les résultats accessibles au public en créant un site Internet présentant leurs travaux. Ils doivent également fournir un résumé des résultats du projet destiné à être publié sur le site Internet de la Commission.
- Une attention particulière pourrait être accordée aux projets introduits par des structures (promoteur/partenaires) ayant la capacité de diffuser et d'exploiter les résultats au terme du financement communautaire.

VIII. COMPLÉMENTARITÉ

La décision du Conseil relative au programme LdV-II précise que la complémentarité devrait être renforcée entre Leonardo da Vinci et les autres politiques, instruments et actions communautaires pertinents qui contribuent à la réalisation d'une Europe de la connaissance, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de la jeunesse, de la recherche et du développement technologique, et de l'innovation ainsi qu'avec le Fonds social européen (FSE). Par conséquent, une attention particulière sera accordée aux projets dont les résultats escomptés pourraient accroître l'efficacité du FSE.

Les projets ayant un lien avec les lignes directrices pour l'emploi doivent contribuer à donner une dimension transnationale à leur réalisation (dans le respect de la politique nationale en matière d'emploi) et à favoriser la connaissance des bonnes pratiques.

Le double financement n'est pas permis. Les promoteurs ne peuvent pas recevoir de soutien financier pour une même proposition présentée dans le cadre du programme Leonardo da Vinci et d'autres programmes ou initiatives communautaires, hormis dans les conditions particulières fixées pour les actions conjointes communautaires spécifiques prévues par le programme LdV-II.

IX. PAYS PARTICIPANT AU PROGRAMME

Le présent programme est applicable dans les États membres de la Communauté européenne. Il est également ouvert à la participation des États de l'AELE/EEE (Islande, Liechtenstein,

Norvège), de Chypre, de Malte et de la Turquie et des pays associés d'Europe centrale et orientale [(PECO): — Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie].

Les candidats souhaitant soumettre une proposition dans le cadre du programme Leonardo da Vinci sont invités à coopérer avec des organismes issus de ces pays selon les règles d'éligibilité précisées dans le guide général du promoteur.

En ce qui concerne les organisations de Turquie, leur participation aux projets est soumise à la condition que les décisions appropriées permettant ladite participation aient été prises avant la fin de la procédure de sélection des projets. Des informations sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2/guides_fr.html

X. CALENDRIER

ANNÉE 2003

Procédure A — Mesure «mobilité»

Les promoteurs envoient les propositions (original et deux copies) relevant de la mesure «mobilité» à l'agence nationale chargée de la mise en œuvre du programme Leonardo da Vinci dont ils dépendent au plus tard le 14 février 2003, le cachet de la poste faisant foi. Les agences nationales informent les promoteurs de la sélection ou non de leur projet.

D'autres dates limites peuvent être fixées par les pays participants dans le cadre de leurs appels spécifiques en matière de mobilité et en fonction des besoins nationaux.

Procédure B — Mesures «projets pilotes» (à l'exception des actions thématiques), «compétences linguistiques» et «réseaux transnationaux»

La sélection des propositions relatives à ces mesures se fait en deux étapes:

- 1) les promoteurs envoient une préproposition (original et deux copies) à l'agence nationale compétente, au plus tard le 4 novembre 2002, le cachet de la poste faisant foi;
- 2) les promoteurs qui sont informés par l'agence nationale de la sélection de leur préproposition envoient leur proposition complète (original et deux copies) à l'agence nationale, ainsi que deux copies à la Commission au plus tard le 7 mars 2003, le cachet de la poste faisant foi.

La Commission arrête la sélection des propositions dans le courant du mois de juin 2003. Les agences nationales informent les promoteurs de la sélection ou non de leur proposition.

Procédure C — Mesure «outils de référence», propositions d'actions thématiques et propositions soumises par des organisations européennes au titre de toutes les mesures (excepté la mobilité)

La sélection de ces propositions se fait en deux étapes:

- 1) les promoteurs envoient leur préproposition (original et deux copies) à la Commission avec copie à l'agence nationale compétente dont ils dépendent au plus tard le 4 novembre 2002, le cachet de la poste faisant foi;
- 2) les promoteurs qui sont informés par la Commission de la sélection de leur préproposition envoient une proposition complète (original et deux copies) à la Commission, ainsi que deux copies à l'agence nationale respective au plus tard le 7 mars 2003, le cachet de la poste faisant foi.

La Commission arrête la sélection des projets dans le courant du mois de juin 2003 et informe les promoteurs de la sélection ou non de leur proposition.

ANNÉE 2004

Procédure A — Mesure «mobilité»

Les promoteurs envoient les propositions (original et deux copies) relevant de la mesure «mobilité» à l'agence nationale chargée de la mise en œuvre du programme Leonardo da Vinci dont ils dépendent au plus tard le 13 février 2004, le cachet de la poste faisant foi. Les agences nationales informent les promoteurs de la sélection ou non de leur projet.

D'autres dates limites peuvent être fixées par les pays participants dans le cadre de leurs appels spécifiques en matière de mobilité et en fonction des besoins nationaux.

Procédure B — Mesures «projets pilotes» (à l'exception des actions thématiques), «compétences linguistiques» et «réseaux transnationaux»

La sélection des propositions relatives à ces mesures se fait en deux étapes:

- 1) les promoteurs envoient une préproposition (original et deux copies) à l'agence nationale compétente, au plus tard le 3 octobre 2003, le cachet de la poste faisant foi;
- 2) les promoteurs qui sont informés par l'agence nationale de la sélection de leur préproposition envoient leur proposition complète (original et deux copies) à l'agence nationale, ainsi que deux copies à la Commission au plus tard le 13 février 2004, le cachet de la poste faisant foi.

La Commission arrête la sélection des projets dans le courant du mois de mai 2004. Les agences nationales informent les promoteurs de la sélection ou non de leur proposition.

Procédure C — Mesure «outils de référence», propositions d'actions thématiques et propositions soumises par des organisations européennes au titre de toutes les mesures (excepté la mobilité)

La sélection de ces propositions se fait en deux étapes:

- 1) les promoteurs envoient leur préproposition (original et deux copies) à la Commission avec copie à l'agence nationale compétente dont ils dépendent au plus tard le 3 octobre 2003, le cachet de la poste faisant foi;
- 2) les promoteurs qui sont informés par la Commission de la sélection de leur préproposition envoient une proposition complète (original et deux copies) à la Commission, ainsi que deux copies à l'agence nationale respective au plus tard le 13 février 2004, le cachet de la poste faisant foi.

La Commission arrête la sélection des projets dans le courant du mois de mai 2004 et informe les promoteurs de la sélection ou non de leur proposition.

XI. SERVICES CONTRACTANTS

— Pour les projets relatifs à la procédure C:

Commission européenne
Direction générale «Éducation et culture»
B-1049 Bruxelles.

— Pour les projets relatifs aux procédures A et B:

Agences nationales

Les adresses des agences nationales de tous les pays participants sont disponibles sur le site Internet du programme LdV-II:

http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2_fr.html

XII. CRITÈRES COMMUNS D'ADMISSION ET ENVOI DES PROPOSITIONS

Conformément à l'article 4 de la décision 1999/382/CE du Conseil établissant la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci (JO L 146 du 11.6.1999, p. 33), «l'accès au présent programme est ouvert à l'ensemble des organismes et institutions publics et/ou privés intervenant dans les actions de formation professionnelle, et notamment:

- a) aux établissements, centres et organismes de formation professionnelle à tous les niveaux, y compris aux universités;
- b) aux centres et organismes de recherche;
- c) aux entreprises, notamment aux PME et au secteur artisanal, ou aux établissements du secteur privé ou public, y compris à ceux qui interviennent dans le domaine de la formation professionnelle;

- d) aux organisations professionnelles, y compris aux chambres de commerce, etc.;
- e) aux partenaires sociaux;
- f) aux collectivités et organismes territoriaux;
- g) aux associations sans but lucratif, aux organismes bénévoles et aux organisations non gouvernementales (ONG).»

Ces organismes doivent être des entités juridiques. De plus, ils doivent être établis dans l'un des pays participant au programme Leonardo da Vinci.

Avant d'accorder la moindre subvention aux projets sélectionnés, l'agence nationale ou la Commission⁽¹⁾ demandera confirmation du statut juridique de l'organisme promoteur.

Les organismes souhaitant présenter une proposition trouveront des informations sur les critères d'éligibilité ainsi que sur la durée et le montant de la subvention communautaire dans le guide général du promoteur et les guides spécifiques à chaque mesure.

Des réponses aux questions financières et budgétaires figurent dans le «Manuel administratif et financier»⁽²⁾.

Tous les documents susmentionnés, ainsi que les formulaires à remplir sont disponibles à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2_fr.html

ou peuvent être obtenus auprès des interlocuteurs suivants:

— **Agences nationales**

Il est fait référence à leurs adresses au point XI

— **Bureau d'assistance technique**

Bureau d'assistance technique Socrates, Leonardo et Jeunesse
Service Leonardo
59-61 Rue de Trèves
B-1040 Bruxelles
Télécopieur (32-2) 233 01 50
Adresse électronique: leonardo@socleoyouth.be

— **Commission européenne**

Télécopieur (32-2) 295 57 04

Adresse électronique: leonardo-helpdesk@cec.eu.int

Les promoteurs envoient leurs propositions sous version papier dûment signées par le représentant légal de l'organisme promoteur. Seules les versions papier seront prises en compte lors de l'évaluation de l'éligibilité des propositions.

⁽¹⁾ Uniquement pour la procédure C.

⁽²⁾ Décision de la Commission C(2000) 521 du 1^{er} mars 2000.

Il est vivement recommandé aux promoteurs de présenter également leur proposition sous forme électronique afin de permettre la réutilisation des données à un stade ultérieur et de faciliter le traitement des données par les agences nationales et la Commission.

La transmission électronique peut être faite à l'adresse suivante: <http://leonardo.cec.eu.int>

Pour toute question relative à la présentation électronique, veuillez vous adresser à: leonardo-helpdesk@cec.eu.int ou leonardo-helpdesk@socleoyouth.be

Selon les mesures concernées, les propositions doivent être envoyées aux agences nationales ou à la Commission aux adresses suivantes:

1) En ce qui concerne:

- les propositions relatives à la **procédure A** — Mobilité,
- les prépropositions et les propositions complètes relatives à la **procédure B**,
- les **copies** des propositions complètes relatives à la procédure C,

les propositions sont à envoyer aux agences nationales compétentes.

Les promoteurs trouveront les adresses des agences nationales de tous les pays participants en consultant le site Internet du programme LdV-II à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/education/leonardo/leonardo2_fr.html

2) En ce qui concerne:

- les prépropositions et les propositions complètes relatives à la **procédure C**,
- les **copies** des propositions complètes relatives à la procédure B,

les propositions sont à envoyer à la Commission européenne.

Veuillez utiliser exclusivement l'adresse postale suivante:

Bureau d'assistance technique Socrates, Leonardo et Jeunesse
Service Leonardo
Appel à propositions 2003-2004
Procédure C **ou** procédure B (**le cas échéant**)
59-61 Rue de Trèves
B-1040 Bruxelles.

Il faut souligner que les prépropositions et/ou les propositions complètes envoyées à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus seront automatiquement considérées comme inéligibles et ne seront donc pas prises en compte lors de l'évaluation.

NOTE: Un promoteur de projet ou des membres d'un même partenariat ne peuvent solliciter plus d'une fois au cours de la même année de sélection un financement Leonardo da Vinci pour le même projet, quels que soient la procédure et l'organisme auquel la proposition est soumise. Un même projet ne peut être financé plus d'une fois par le programme Leonardo da Vinci.

Il est signalé aux promoteurs que l'aide financière communautaire en faveur des projets sélectionnés au titre du présent appel à propositions est accordée sous la forme de subventions.

Dans ce contexte, la Commission et les agences nationales peuvent demander aux candidats retenus des informations complémentaires justifiant leur capacité technique et financière afin de s'assurer qu'ils disposent de sources de financement stables et suffisantes pour poursuivre leurs activités pendant la durée du projet et participer à son cofinancement.

Ces informations complémentaires peuvent comporter un ou plusieurs des éléments suivants:

- les comptes annuels des derniers exercices (ou le budget annuel pour les organes publics),

- un certificat d'audit de moins de deux ans établi par une société d'audit agréée,

- une garantie, qui peut prendre la forme d'une garantie bancaire, correspondant à tout ou partie de la subvention demandée,

- l'engagement explicite de chaque organisation participant au financement du projet en question pour le montant déclaré dans la demande de subvention,

- une déclaration explicite du bénéficiaire par laquelle il s'engage à assurer sa part du financement et, le cas échéant, le financement des dépenses qui ne seraient pas couvertes par la subvention communautaire en cas de manquement des autres organisations participant au financement.

Enfin, il est rappelé aux organismes souhaitant présenter une proposition que, si l'agence nationale ou la Commission ⁽¹⁾ acceptent de signer une convention de subvention pour la mise en œuvre d'une proposition présentée et sélectionnée, l'organisme promoteur devra réaliser le projet sous sa propre responsabilité, y compris en ce qui concerne la gestion financière du projet.

⁽¹⁾ Uniquement pour la procédure C.